Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM30-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-30

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, Maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

Secrétaire de séance :
M. Robert LASMIER

Rapporteur : M. Fernand VERDELLET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-16, L2321-1, L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM30-DE

VU l'instruction comptable M57, notamment son tome 2, titre 3, chapitre 1, section 2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération n°16-06-03 en date du 16 juin 2016, portant approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixation de l'attribution de compensation des communes membres de l'EPCI ;

VU la délibération n°2016-60 en date du 27 juin 2016, portant approbation du compte rendu de la CLECT et fixation du montant des attributions de compensation à verser par Val d'Europe Agglomération à ses communes membres ;

VU la délibération n°2016-83 en date du 17 octobre 2016, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2016 ;

VU la délibération n°2017-26 en date du 20 mars 2017, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2017 ;

VU la délibération n°2018-05 en date du 12 février 2018, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2018 ;

VU la délibération n°2019-05 en date du 11 février 2019, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2019 ;

VU la délibération n°2021-33 en date du 12 avril 2021, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2021 ;

VU la délibération n°2021-83 en date du 8 décembre 2021, portant approbation du compte rendu de la CLECT et fixation du montant des attributions de compensation à verser par Val d'Europe Agglomération à ses communes membres ;

VU la délibération n°2022-05 en date du 21 février 2022, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2022 ;

VU sa délibération n°2022-80 en date du 5 décembre 2022, portant approbation du rapport de la CLECT et fixation du montant des attributions de compensation à verser par Val d'Europe Agglomération à ses communes membres ;

VU la délibération n°2023-05 en date du 13 mars 2023, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2024-04 en date du 25 mars 2024, portant approbation du rapport quinquennal de la CLECT ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM30-DE

VU la délibération n°2024-84 en date du 16 décembre 2024, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°2025-95 en date du 8 décembre 2025, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2026-28 en date du 27 avril 2026, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et vie économique du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'accroissement de l'endettement de la commune pour faire face au coût des investissements municipaux structurants à réaliser dans la cadre de la phase IV du projet « EuroDisney » ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la constitution, au titre de l'exercice 2026, d'une provision pour risques et charges financiers à hauteur de 1 252 124,10€ (1 222 941€ + 29 183,10€), destinée au financement de l'annuité de la dette communale future et/ou aux dépenses liées aux investissements municipaux à réaliser au titre des équipements publics accompagnant la phase IV du projet « EuroDisney » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026 ;

PRÉCISE, encore, que cette provision sera complétée annuellement en fonction du montant de l'attribution de compensation versée par Val d'Europe Agglomération ;

RAPPELLE que cette provision fait l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan ;

RAPPELLE, encore, que ladite provision fait l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires de la commune ;

CHARGE monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame le comptable public assignataire de la commune et le mandatement de la dépense correspondante ;

ET l'AUTORISE À SIGNER tout document afférent.

VOTE : POUR : 22 (Mme G. SIXDENIERS ne participe pas au vote)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM30-DE

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY (SEINE ET MARNE) 77 R.F.

Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.